

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 81 (1993)

Heft: 8-9

Artikel: Faites vos jeux !

Autor: Ley, Anne-Marie

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-280372>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Faites vos jeux!

Cinq sujets à l'affiche des votations fédérales du 26 septembre: assurance-chômage, participation des assurés aux frais d'hôpital, fête nationale fériée, lutte contre les abus du port d'armes et rattachement du Laufonnais à Bâle-Campagne.

La mode est aux «multipacks» en matière de votations. Le rendez-vous du 26 septembre n'échappe pas à la règle. Peuple et cantons doivent se prononcer sur cinq sujets de nature et d'importance très diverses.

C'est à coup sûr le référendum contre l'arrêté fédéral urgent en matière d'assurance-chômage qui mobilise le plus l'attention, face à la progression constante du nombre de chômeuses et de chômeurs en Suisse, l'accroissement du chômage de longue durée et l'épuisement des ressources.

En attendant la deuxième révision de la loi sur l'assurance-chômage, soumise actuellement à une procédure de consultation, les Chambres fédérales ont accepté, le 19 mars, d'améliorer au moins la situation des chômeurs de longue durée, par le biais d'un arrêté fédéral urgent, aussitôt entré en vigueur. Le nombre des indemnités journalières est ainsi porté de 300 à 400 et l'indemnité journalière versée aux assurés sans charge de famille est ramenée de 80% à 70% du gain assuré pour autant qu'elle ne dépasse pas 130 francs.

D'autre part, la portée de la notion de «travail convenable» est rétrécie, en ce sens que la rétribution du chômeur pourra être inférieure à l'indemnité de chômage à laquelle il a droit, tant qu'il sera au bénéfice d'une indemnisation.

L'Union syndicale suisse, appuyée par le Parti socialiste, a décidé de lancer un référendum, irritée que la prolongation de l'indemnisation doive se payer par une détérioration des conditions matérielles des chômeurs. «Un tiens valent mieux que deux tu l'auras», nombre de militants syndicaux ont nettement hésité à s'engager dans la lutte. Le référendum a abouti presque à la dernière minute. A la plus grande satisfaction des milieux patronaux qui redoutent que ne s'installe en Suisse le chômage de longue durée et les coûts qui en découlent.

La discussion précédant le vote du 26 septembre se déroulera en lever du rideau de la bataille autrement plus serrée qui se livrera autour de la révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage, visant à renforcer son financement par une hausse du salaire plafonné soumis à cotisation et à mettre l'accent sur la formation des personnes qui n'accèdent pas au marché du travail et le recyclage de celles qui en ont été éjectées.

Un billet de trop

Lutter contre l'explosion des coûts de la santé est une tâche constante du Conseil fédéral et des Chambres. C'est dans ce but qu'en octobre 1992, ces dernières ont approuvé un arrêté fédéral urgent sur des mesures temporaires de lutte contre le renchérissement de l'assurance-maladie. Eléments essentiels: dans le secteur ambulatoire – qui représente 2/3 de l'ensemble des dépenses de l'assurance-maladie de base – les tarifs et les prix applicables aux prestations de l'assurance-maladie sont limités en 1993 à l'état au 30 juin 1992. Dans le domaine hospitalier, les hausses de tarif ont, elles aussi, été limitées. De plus, les assurés devront participer aux coûts hospitaliers par une contribution de dix francs par journée d'hospitalisation. Entré en vigueur le 1er novembre 1992, cet arrêté a été attaqué par un référendum lancé par le Parti suisse du travail, opposé à la taxe de dix francs, qui pénalise tout particulièrement les petits revenus. La contestation de cette participation hospitalière, en cas d'acceptation du référendum, ferait disparaître ce frein aux dépenses d'ici 1994.

Fête nationale fériée?

Les traditions d'austérité se perdent en Suisse. Il était un temps où la fête nationale était célébrée en toute simplicité au soir d'une dure journée de labeur. Quelques cantons, Bâle-Ville et Zurich notamment, ont déjà fait du 1er Août un jour férié. En 1991, le Conseil fédéral a tenu à faire un geste pour le 700e anniversaire de la Confédération en le transformant pour l'occasion en jour de congé.

L'initiative populaire émanant des milieux nationalistes, appuyée par une initiative parlementaire du démocrate suisse Markus Ruf, se propose de faire de la fête nationale un jour férié dans toute la Suisse. Une première tentative avait déjà échoué en 1986, les Chambres hésitant à empiéter sur les compétences cantonales. Cette fois-

ci, la Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales du Conseil national, après avoir consulté un professeur de droit, a élaboré



un projet de loi dans ce sens. Soucieux de respecter le droit, le Conseil fédéral a estimé judicieux de consulter peuple et cantons. Il propose ainsi une modification de la Constitution – un nouvel article 116 bis – qui lui donne compétence de légiférer. En cas d'acceptation, le projet de loi de la commission des pétitions, déjà approuvé par les Chambres fédérales, servira de loi d'exécution.

Port d'armes

Il n'en va pas de même pour le quatrième sujet soumis au peuple et aux cantons, le projet d'article constitutionnel en vue de réglementer l'usage abusif d'armes et de munitions. Lequel, en cas d'acceptation devra donner naissance à une loi. Une pre-

mière tentative de légiférer en matière de port d'armes avait échoué au début des années huitante, les cantons n'ayant guère apprécié, lors de la procédure de consultation, que la Confédération empiète sur leurs prérogatives.

Depuis lors, l'augmentation de la criminalité et du terrorisme transfrontalier, la découverte de trafics d'armes vers l'ex-Yougoslavie ont incité le conseiller national François Borel et le canton du Tessin à donner, par voie d'initiative, un nouvel élan à la répression des abus. D'où l'élaboration de cet article constitutionnel soumis à la double majorité du peuple et des cantons.

Laufonnais: la dernière ligne droite

12 novembre 1989: au terme d'un suspense presque insoutenable lors du décompte des voix, commune après commune, les citoyennes et citoyens du district bernois de Laufon acceptent finalement de se rattacher au demi-canton de Bâle-Campagne. A une courte majorité de 51,7% des votants. Du fait qu'il s'agit d'une modification des frontières cantonales, l'ensemble des Suisses est appelé à ratifier le choix de la population laufonnaise, le 26 septembre. A la double majorité du peuple et des cantons, puisqu'il s'agit d'une modification de la Constitution fédérale. 22 septembre 1991: citoyennes et citoyens de Bâle-Campagne réaffirment leur volonté d'accueillir leurs voisins du Laufonnais, liés à eux par l'histoire, la culture, la confession et l'économie. Suisseuses et Suisses sont invités à approuver formellement les modifications de la constitution cantonale de Bâle-Campagne qui sanctionnent le rattachement du

district de Laufon à son voisin en tant que cinquième district.

Bâlois, Jurassiens et Laufonnais étaient tous rattachés au Moyen Age à l'évêché de Bâle. Lorsque le Congrès de Vienne a redessiné les frontières helvétiques en 1815, il a attribué le Jura et le Laufonnais au canton de Berne.

Les événements qui ont abouti à la création du canton du Jura ont amené les Laufonnais qui ne disposaient plus de frontière commune avec le canton de Berne à choisir, à la suite d'une initiative populaire, de se rattacher à un autre canton. Ils ont fini par opter pour Bâle-Campagne. Tout aussitôt les négociations se sont engagées en vue de régler entre les cantons de Berne, de Bâle-Campagne et le district de Laufon les modalités du changement de territoire par l'adaptation de la législation et le partage des biens.

A la surprise générale, le 11 septembre 1983, la population laufonnaise a choisi de demeurer dans le giron bernois. Alors que le même jour, les Bâlois de la campagne lui ouvriraient largement leurs bras.

C'est à la suite de la découverte du scandale des «caisses noires» du gouvernement bernois que le Tribunal fédéral annule le scrutin de 1983 et qu'il en exige la répétition, parce qu'il a acquis la conviction que le gouvernement bernois avait influencé le résultat du vote en finançant secrètement la campagne qui l'avait précédé.

Le résultat du vote de 1989, acquis à une courte majorité, a suscité une vague de recours de pro-Bernois au Grand Conseil bernois, au gouvernement, puis à nouveau au Tribunal fédéral. Lequel a confirmé la validité du vote de 1989.

A Bâle-Campagne aussi, le vote de 1991 a fait l'objet de recours jusqu'au Tribunal administratif cantonal. Sans succès.

En mars 1993, le Conseil des Etats donne sans autre un préavis favorable au rattachement du Laufonnais à Bâle-Campagne.

Il n'en va pas de même au Conseil national en juin dernier, où une minorité exige qu'il soit tenu compte du vote de la population laufonnaise le 26 septembre. Estimant qu'un vote reste un vote et que la population concernée s'est déjà autodéterminée en 1989, la majorité du Conseil national est d'avis que le dossier sera clos lors de la votation du 26 septembre et qu'en cas d'issue positive, le district de Laufon deviendra partie intégrante de Bâle-Campagne au 1er janvier 1994.

Reste que pour réservé l'avenir, une motion parlementaire a été déposée qui exige l'introduction d'une majorité qualifiée pour tout changement de frontière cantonale. Avis aux populations du Fricktal, du Sarganserland ou du district fribourgeois du lac de Morat.

Anne-Marie Ley

Les femmes de la place de la Palud
rappellent qu'elles tiennent un Cercle de l'espoir les premier et troisième jeudi du mois, ce jusqu'à la fin des hostilités dans l'ex-Yougoslavie, place de la Palud, à Lausanne, de 17 h 30 à 19 h.

A Lausanne, vous pouvez, également, venir déposer des paquets pour les réfugié-e-s, tous les vendredis de 11 h 45 à 13 h, à la consigne de la gare de Lausanne (à côté des objets trouvés et des vélos). (Renseignements: Anne-Marie Warren, 021/691 59 15, de 10 h à 23 h.)

De préférence, les sacs seront composés de: farine, haricots secs, lait en poudre ou concentré, aliments pour bébés-enfants, savon, lessive, huile, viande en conserve (pas de porc), pois secs, thon en conserve, change bébé taille large, shampoing, papier toilette, denrées non périssables, chaussettes, slips, culottes et soutiens-gorges.

Nous vous demandons de faire la liste, sur chaque envoi, de ce qu'il contient afin que nos correspondant-e-s à Zagreb puissent faire les paquets familiaux sans trop de difficultés et d'inscrire également le nom de l'organisme destinataire, soit *River of Life*.

Nous avons également connaissance d'un camp de réfugié-e-s où les enfants n'ont rien pour se distraire. Vous pouvez déposer à la gare, sous forme de colis, des balles, des crayons, de la peinture, du papier, du matériel de jeux, etc. Ces colis doivent être étiquetés *Suncrocket*.

Il est indispensable dans l'un et l'autre cas de faire des paquets de moins de 20 kg.

Yakari cherche petite indienne

«Je serai pompier et tu seras jardinier d'enfants!» Résolument dans le vent, le journal Yakari organise un jeu-concours pour sensibiliser les enfants à l'égalité entre les sexes dans l'exercice d'un métier.

Qui ne connaît pas Yakari, le jeune indien chevauchant Petit Tonnerre au travers des pages d'un mensuel destiné aux enfants de Suisse romande? Des prix supers pour les petits amis de Yakari qui joueront le jeu des métiers proposé dans le numéro de septembre. Des prix supers, mais surtout une idée et une initiative géniales. Le principe? faire une grosse tête à certains stéréotypes qui ont la vie dure et jouer avec les métiers sans discrimination de sexe.

Tout commence avec le langage. En jouant tout jeune avec des mots et des images d'égalité, les enfants construiront peut-être une société égalitaire. En féminisant et en masculinisant la dénomination de professions les plus diverses, filles et garçons apprendront peut-être à ne pas perpétuer des clichés tenaces. C'est ainsi que dans le concours Yakari, les fillettes peuvent préférer les maquettes de camion et les garçons jouer au jardinier d'enfants. Un prix spécial récompensera le meilleur dessin dont l'exigence est «dessine-toi en train d'exercer le métier de tes rêves. Si tu es une fille dessine-toi avec un garçon qui fait le même métier que toi et vice-versa si tu es un garçon.»

Le jeu-concours de Yakari a le soutien de tous les Bureaux suisses de l'égalité des droits entre femmes et hommes, ainsi que de l'Association suisse des conseillères et conseillers en orientation scolaire et professionnelle. Le dépliant *Je joue avec les métiers* peut être obtenu en téléphonant à Yakari, (022) 734 90 00 (fax 022/734 09 69).